

Charte du Hameau des communs

Version du 10 décembre 2021

Nous avons constitué ce collectif pour construire ensemble un lieu de vie, pour partager, s'entraider, et cultiver le vivant.

Nous sommes 3 familles et nous cherchons nos co-habitants. Aujourd'hui, 10 décembre 2021, nous créons une association pour promouvoir ce projet.

Le lieu est situé à Bardouville, commune rurale du parc naturel régional des Boucles de la Seine en Normandie.

Nous prévoyons de construire, sur un terrain de 1,75 hectare, en lisière de forêt, six maisons privées, une maison commune et des espaces partagés : jardin, verger, potager, poulailler, mare, atelier, ...

I. Grands principes

1. Favoriser l'entraide, les échanges, les rencontres et l'ouverture vers l'extérieur tout en respectant la sphère intime et l'espace de chacun.
2. Limiter autant que faire se peut notre empreinte écologique individuelle et collective.
3. Développer et faire vivre collectivement des espaces partagés : potager, verger, animaux, entretien des extérieurs, bâtiments communs.
4. Favoriser l'épanouissement des enfants en leur permettant d'éprouver et de développer la sociabilité, la solidarité, le dialogue aussi bien dans les loisirs que dans la participation à la vie collective des lieux.
5. Se mettre progressivement en condition d'une moins grande dépendance vis-à-vis des circuits de consommation de masse : sobriété et choix des sources d'approvisionnement en énergie, matériaux de construction, agro-alimentaire....

II- Gouvernance

6. Prendre les décisions au consentement et, en cas de vote, considérer que chaque maison dispose de deux voix.
7. Favoriser la communication, la prise de parole de chacun, l'anticipation des conflits et leur résolution. Chacun s'engage à se former sur la gouvernance partagée.
8. Accepter les désaccords qui sont naturels et légitimes, et doivent être exprimés de façon constructive.
9. Repérer et traiter collectivement les tensions, désaccords et conflits au plus tôt. Solliciter rapidement des personnes ressources si un conflit ne trouve pas d'issue au sein du collectif.

III- Engagement au sein du collectif

10. Développer des projets collectifs fédérateurs permettant l'implication de tous : mise en place d'un potager/verger, poulailler, autoconstruction d'une pièce commune, petit élevage....
11. Etre activement vigilants à l'égard du racisme, du sexisme, de l'homophobie.
12. Respecter la liberté de conscience et de croyance des habitants dans un esprit de laïcité (les pratiques et les croyances de chacun sont les bienvenues mais sans prosélytisme).
13. Chacun adopte le régime alimentaire qui lui convient. Des animaux de compagnie et d'élevage pourront être présents sur les lieux. Cependant leur nombre pourra être volontairement limité et certains animaux pourront être exclus (type chiens dangereux).
14. Créer un pot commun en vue de l'amélioration et l'entretien des parties communes .
15. Limiter les nuisances sonores : utilisation raisonnée des engins motorisés.

IV- Relation avec l'extérieur

16. Cultiver des relations harmonieuses avec le voisinage et l'extérieur, en étant ouvert à la mixité sociale, culturelle et générationnelle : notre habitat est relié à un quartier, un village, et au monde.
17. Soutenir l'émergence de projets individuels et collectifs ouverts sur l'extérieur.

V- Construction et écologie

18. Rendre possible l'auto-construction pour ceux qui le souhaitent.
19. Privilégier des matériaux écologiques ou recyclés et des techniques de construction optimisant la sobriété et les performances énergétiques des bâtiments.
20. Intégrer les bâtiments dans le paysage et l'écosystème.

VI- Ecologie au quotidien

21. Limiter notre empreinte écologique individuelle et collective par l'adoption de modes de consommation et de transport écoresponsables :
 - choisir des appareils et équipements économes en énergie ou d'occasion ;
 - mettre en place un système de tri sélectif des déchets ménagers et de recyclage des déchets organiques ;
 - privilégier les circuits de consommation courts et locaux, et créer un système interne d'achat groupé de biens et services.
22. Prévenir la pollution des eaux, air, sols par la limitation maximale de l'usage de tous produits toxiques (produits d'entretien, engrais, peintures ...)
23. Favoriser le recyclage des biens et équipements entre habitants et vers l'extérieur fondé sur la gratuité et le don.